

L'an deux mil seize, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 22 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{eurs} LOGNON, COTTEL, VANDEWALLE, M^{mes} RUFFET, DIRUY, BRUNET, Adjoint, M^{eurs} CHARPENTIER, ANSARD, DELAFOSSE, METAIS, BIENAIME, DUBOIS, LETHELLIEZ, PACCEU, M^{mes} DEMORY, LEBRUN, FRANCIERE, LASORNE, GAPENNE, PRUVOST.

Absentes excusées : M^{me} CARON qui donne pouvoirs à M. LOGNON,
M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE.

Secrétaire de séance : M^{me} RUFFET

BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif 2016, préalablement étudié en commission des Finances est adopté et voté. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 373 161.00 € et en section d'investissement à 530 000.00 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder au versement des subventions aux associations suivantes :

ACPG CATM	300.00
AMICALE DES ASSOCIATIONS DE FLIXECOURT	200.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE FLIXECOURT ET ENVIRONS	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLIXECOURT	200.00
AMICALE NIEVRE BASKET BALL	3 000.00
AMITIE LIBERTE	200.00
ASSOCIATION AIDE MERES DE FAMILLE	1 500.00
BADMINTON CLUB DE FLIXECOURT	200.00
CLUB DE L'EURO	200.00
CLUB DE RENCONTRES ET DE LOISIRS	200.00
CLUB SPORTS ET LOISIRS	700.00
COUTURE TRICOT DETENTE	200.00
ENTENTE CLL VILLE LE MARCLET AAE FLIXECOURT	2 300.00
ESCALADE DE FLIXECOURT LES ARTS DE LA GRIMPE	200.00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LYCEE PROFESSIONNEL DE FLIXECOURT	1 000.00
GAVAP SECTION MOTOS ANCIENNES	300.00
JUDO CLUB FLIXECOURT	1 300.00
L'AMUSEON LES NIGELLES	3 000.00
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00
LA SOLAC	350.00
LES DAUPHYNES DE FLIXECOURT	750.00
LES FRANCS PECHEURS JEUNES	200.00
LES FRANCS PECHEURS	950.00
LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	750.00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE PREVERT	1 750.00
PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE FLIXECOURT	350.00
PETANQUE FLIXECOURTOISE	250.00
SOCIETE DE CHASSE EN PLAINE	700.00
SOUVENIR FRANÇAIS Comité cantonal de PICQUIGNY	175.00
SPORTING CLUB DE FLIXECOURT	5 000.00
TEAM FLIXECOURT 80	1 300.00
TENNIS CLUB DE FLIXECOURT	2 000.00
UNION MUSICALE DE FLIXECOURT	4 000.00
USEP H. MALOT ASSOCIATION SPORTIVE	8 000.00
AIGLES ROUGE	500.00
SWAMP – GRAVITY	300.00
UNRPA	200.00
TEAM GARBOLINO RAMEAU (Pêche)	350.00
ASSOCIATION CHATEAU BLANC	2 000.00

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DES ECOLES FERMEES

Le Conseil Municipal,

- Considérant le fait que les enfants des Communes, dont les écoles sont fermées ou ne possédant pas de classe de perfectionnement ou C.L.I.S. fréquentent les différents établissements scolaires (maternelles, primaire, perfectionnement) de la Commune,

- Considérant également que la Commune de FLIXECOURT ne peut supporter seule la charge des fournitures scolaires de ces enfants,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 379.00 € par enfant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'ensemble des élèves du primaire.

- d'imputer la dépense totale à l'article 6558.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des subventions suivantes :

-Judo	:	400.00 €
-Escalade Les Arts de la Grimpe	:	150.00 €
-Tennis Club	:	1 000.00 €
-Sporting Club	:	800.00 €
-Team FLIXECOURT 80	:	1 000.00 €
-Les WHOOPS FLIXECOURTOIS	:	150.00 €
-Tennis de table	:	2 250.00 €
-Club de Hockey	:	150.00 €
-Sports et Loisirs	:	200.00 €
-Badminton	:	150.00 €
-SWAMP GRAVITY	:	150.00 €
-Associative sportive Collège A. Manessier	:	150.00 €
-Association sportive Lycée A. Manessier	:	150.00 €

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - SUBVENTIONS

Afin de mener à bien l'ensemble des activités exercées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose le versement de subventions aux associations communales intervenant en la matière tout au long de l'année scolaire ;

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

-accepte cette proposition,

-autorise Monsieur le Maire à procéder à ces versements de subventions dans la limite de 10 000.00 € par exercice budgétaire,

-autorise Monsieur le Maire à répartir ces crédits aux associations de son choix intervenant dans le cadre des TAP.

Le paiement aux associations concernées interviendra sur la base d'un tableau récapitulatif des subventions accordées tout au long de l'année de manière à veiller au non dépassement des crédits votés ce jour.

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 118 – 204 m² - FLIXECOURT

-Vu le courrier du 18/11/2015 par lequel M. DUMONT Claude, domicilié 22 rue Chanzy à FLIXECOURT fait part à M. le Maire de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 118 d'une superficie de 204 m², zone UBa du PLU Communal,

-Vu l'évaluation N°2016-318V0252 rendue par la Direction Générale des Finances Publiques – Division du Domaine – Service des Evaluations domaniales, ayant fixé le prix de vente dudit bien à 5 000.00 €, en ce non compris une marge de négociation de 10%,

-Ouïe la proposition de M. le Maire tendant à la cession de ce terrain dans le respect des critères d'évaluations susmentionnées,

Le Conseil municipal,

par 21 voix pour,
01 voix contre,
01 abstention,

-accepte de céder la parcelle cadastrée AE 118 de 204 m² sise à FLIXECOURT à M. DUMONT Claude au prix de 4 500.00 €

-autorise M. le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tout document se rapportant à cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET APPROBATION DE L'AVENANT ANNUEL 2015

- Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,
- Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui confirment que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme, les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte notamment ,
- Vu la délibération N°43/2015 en date du 06/07/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs créant un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, sollicitant chaque commune souhaitant intégrer le service commun et l'invitant à délibérer,
- Vu l'envoi à tous les membres du Conseil Municipal de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'avenant annuel 2015,
- Considérant la volonté des élus d'associer le syndicat mixte, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et les communes bénéficiant du service via une convention tripartite et un avenant annuel déterminant le coût du service,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

- autorise M. le Maire à signer la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant annuel 2015,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE COMPENSATION – REVALORISATION DU POINT D'INDICE 2015

- Vu la décision récente du Gouvernement visant à la revalorisation du point d'indice de 1.2 % des salariés de la Fonction Publique,
- Ouïe la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

- considérant que cette décision a des conséquences sur le budget communal, demande solennellement à l'Etat de compenser cette augmentation du point d'indice par l'octroi de financements complémentaires à la Commune par le biais de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative d'ouvrir un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

Considérant l'avis du comité technique en date du 01/04/2016

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 01/05/2016

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale pour le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

Peuvent alimenter le CET, les :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT) ;

-les jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative au temps de travail.

Information de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès lors qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les congés pris au titre du CET pourront être accolés aux congés annuels ainsi qu'aux jours ARTT, sous réserve des nécessités de service.

Option : compensation en argent ou en épargne retraite

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de monétisation des jours inscrits dans un CET. Le Maire propose de retenir ce principe qui ouvrira aux agents détenteurs d'un CET d'autres options d'utilisation des jours capitalisés, à condition de disposer de plus de 20 jours sur le CET car la monétisation ne concerne que les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

L'agent pourra ainsi demander, dans les proportions qu'il souhaite :

-le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par la réglementation, cette option est ouverte à l'ensemble des personnels bénéficiaires du CET ;

-le versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), cette option ne concerne que les agents affiliés à la CNRACL ;

-le maintien de ces jours pour une consommation sous forme de congés.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'exercice de ce droit d'option, les jours sont pris en compte au titre du RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les autres agents bénéficieront de l'indemnité compensatrice prévue par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'adopter les modalités ainsi proposées.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des subventions suivantes :

-Tennis Club	:	90.00 €
-Association diocésaine	:	150.00 €

SDCI – FUSION CCVNE - CCOA

-Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

-Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre actant la fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest d'Amiens avec la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs,

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve le projet de périmètre susmentionné actant ainsi à la fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest d'Amiens avec la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs,

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.